

Complément de paramétrage pour le calcul de la LPP automatique

Prix 195.-, y.c. la table pour la première année.

Version min. du logiciel : 3.9.5 PRO

Version min. du paramétrage : 3.9

Complément de paramétrage à importer

Le fichier de paramétrage complémentaire à importer depuis la maintenance s'intitule Complément LPP tables et contient les adaptations suivantes par rapport au paramétrage standard :

Prestations modifiées :

3620 Cotisation LPP

7625 LPP (patronal)

Nouvelles prestations :

3601 Base LPP

3602 Déduction de coordination

3604 LPP minimum

3605 LPP maximum

3606 LPP seuil d'accès

3608 LPP salaire coordonné

3609 LPP salaire coordonné (cumulé)

Nouvelles constantes :

LPP déd. coord.

LPP Ratio part patro

LPP sal ass maxi

LPP sal ass mini

LPP seuil d'accès

Assemblage créé ou modifié : Complément LPP automatique
Assemblage complémentaire Complément LPP automatique

L'assemblage complémentaire **Complément LPP automatique** doit être coché chez les employés concernés. Selon la version du logiciel, il se peut que l'on doive décocher d'abord ce complément si il était coché avant l'import du nouveau paramétrage. Il contient les prestations suivantes :

3601	Base LPP
3602	Déduction de coordination
3604	LPP minimum
3605	LPP maximum
3606	LPP seuil d'accès
3608	LPP salaire coordonné
3609	LPP salaire coordonné (cumulé)
3620	Cotisation LPP
7625	LPP (patronal)

Attention!

Vous ne pourrez cocher cet assemblage si l'employé possède déjà l'une de ces prestations.

Mode d'emploi

Une fois les compléments de paramétrage et d'assemblage installés conformément aux indications ci-dessus, il suffit de **Configurer les Constantes** dans le menu Opérations de la Maintenance afin d'y introduire les valeurs correspondant à votre contrat d'assurance LPP. Dans l'assemblage de l'employé, il faut affecter à la rubrique taux de la prestation 3620 le taux en décimales correspondant à sa tranche d'âge. Ce taux sera réparti selon le **ratio** de répartition employeur - employé.

Si l'employé change de salaire déterminant, OM Salaire adaptera le salaire coordonné et la déduction en conséquence, prorata temporis avec calcul rétroactif.